

CAPES

CAPET

CAPLP

CAPEPS

CPE

CRPE

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AVEC LE JURY

Le système éducatif



2^e ÉDITION

À jour de la réforme
des concours
de l'enseignement

Sujets disponibles
en ligne



Yannick Clavé



Devenir enseignant, intégrer l'Éducation nationale, connaître le système éducatif

« Le plus beau métier du monde ». C'est encore comme cela que le métier de professeur est perçu par une partie de l'opinion publique et de la société, et fort heureusement ! Être professeur, aujourd'hui, n'est certes pas toujours facile, tant les missions des enseignants se sont diversifiées et face à des publics scolaires de plus en plus complexes, à l'image d'une société qui l'est elle-même. C'est d'autant plus vrai dans le contexte de crise que notre Nation traverse depuis plusieurs années et qui se répercute directement sur l'institution scolaire. Que l'on songe à la crise sanitaire inédite débutée au printemps 2020 ou aux atteintes répétées à la laïcité.

L'accélération des mutations du système éducatif depuis une vingtaine d'années, et des réformes à la fois pédagogiques et éducatives, rend nécessaire, pour un(e) candidat(e) aspirant à intégrer l'Éducation nationale, à connaître le système éducatif et l'administration à laquelle il appartiendra comme fonctionnaire d'État.

Cet ouvrage présente de manière synthétique les principaux éléments à maîtriser, qui s'avéreront utiles non seulement pour la préparation de l'épreuve

orale professionnelle des concours de recrutement, mais aussi pour les débuts dans le métier et pour savoir se situer au sein d'un système qui, vu de l'extérieur, peut apparaître comme singulièrement complexe. Il s'agit donc de familiariser les candidats aux concours avec les grands enjeux actuels de la politique éducative, dont la finalité essentielle demeure de faire réussir tous les élèves. De même, l'acquisition du statut de fonctionnaire d'État implique une connaissance minimale des statuts de la fonction publique, des droits et des obligations des fonctionnaires, et plus largement du rôle capital des enseignants pour la transmission des valeurs et des principes de la République. Cette transmission fait partie des missions essentielles des membres de l'Éducation nationale, y compris en ce qui concerne le principe de la laïcité qui fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Un ouvrage de synthèse ne peut, par définition, prétendre à l'exhaustivité. Mais les chapitres ont été conçus de manière à couvrir l'ensemble des thématiques et à nourrir une réflexion personnelle ; des pistes bibliographiques et des ressources numériques permettent d'ailleurs de prolonger les analyses. Le livre se termine par un ensemble d'annexes offrant de commodos outils de travail.

J'adresse tous mes vœux de réussite à chaque candidat et leur souhaite une agréable lecture.

Yannick Clavé

Se préparer à la dimension professionnalisante des concours

La **réforme des concours** du second degré (CAPES, CAPEPS, CAPLP, CAPET, CPE) et du premier degré (CRPE) à compter de la session 2026 entraîne d'importantes modifications. Ils sont désormais placés en fin de licence (bac +3) et incluent tous une seconde épreuve orale strictement identique, visant à évaluer la motivation du candidat, son parcours, sa capacité à se projeter dans un métier exigeant et sa maîtrise minimale des fondamentaux : valeurs et principes de la République, laïcité, organisation du système éducatif, fonctionnement d'un établissement scolaire, apports de la didactique et de la pédagogie, gestion de la discipline.... La nouvelle architecture des épreuves crée un équilibre entre l'indispensable maîtrise disciplinaire et scientifique – qui est et reste l'élément premier et essentiel pour devenir professeur et faire cours devant des élèves – et une prise en compte de la professionnalisation. En effet, être professeur, peut-être plus encore aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans, nécessite de bien connaître le système éducatif et l'Institution que l'on va être amené à servir en tant que fonctionnaire d'État, mais aussi les valeurs portées par la République et que l'École est en charge de transmettre aux jeunes, partout sur le territoire national, en métropole comme en outre-mer.

L'épreuve orale d'entretien avec le jury (seconde épreuve d'admission)

Durée totale de l'épreuve : 35 minutes (sans temps de préparation).

Coefficient 3. Elle est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire

La seconde épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury. Elle se compose de deux étapes successives :

- **Un temps d'échange d'une durée de 15 minutes :**
 - Le candidat commence par se présenter pendant 5 minutes : sa motivation, les éléments de son parcours et les expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger.
 - Cette présentation donne ensuite lieu à un échange avec le jury pendant 10 minutes.
- **L'épreuve se poursuit, pendant 20 minutes, par un entretien avec le jury.**

L'échange suivant la présentation du candidat et l'entretien en tant que tel s'organisent, au travers de questionnements divers (dont une mise en situation), en deux temps, l'un porte sur l'appréhension des valeurs de la République, dont la laïcité, afin de vérifier la capacité du candidat à les transmettre et les incarner. L'autre porte sur l'aptitude du candidat à :

- Se projeter dans le métier de professeur ;
- Transmettre et incarner les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons) ;
- Comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique ;
- Appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.

Nous renvoyons le lecteur vers la page dédiée du site du Ministère, qui donne des précisions détaillées sur le déroulement des épreuves.



La lente construction historique de notre système éducatif

C'est sur la longue durée que s'est construit notre système éducatif. Son organisation actuelle est le résultat d'une **lente évolution**, commencée pour l'essentiel au début du XIX^e siècle avec la réorganisation orchestrée par Napoléon Bonaparte, mais tirant ses racines dans des périodes bien plus anciennes marquées par une intense réflexion et de nombreux débats sur l'éducation des enfants et leur instruction, en particulier au XVIII^e siècle avec les philosophes des Lumières et sous la Révolution française. Sans entrer dans tous les détails d'une chronologie nécessairement complexe, il est tout de même nécessaire de connaître les principales évolutions historiques du système éducatif français, car ce large panorama permet de mettre en évidence les grands enjeux, dont beaucoup d'entre eux sont **encore d'actualité**. Une des évolutions les plus notables à l'époque contemporaine, à partir de la Révolution française, est **l'intervention croissante de l'État**. Impérial, royal, puis républicain à partir des années 1880, l'État cherche à reprendre le contrôle de l'École, notamment face à l'Église, et à en faire un outil de renforcement de l'unité nationale.

I. Le temps des réflexions et des projets éducatifs, du Moyen Âge à la Révolution française

A. Les lointains héritages du Moyen Âge et de l'Ancien régime

Charlemagne a-t-il « inventé » l'école ? C'est souvent une idée reçue qui est parfois encore véhiculée, renforcée par l'anecdote rapportée par un chroniqueur de l'époque, Notker de Saint-Gall, relatant la visite de Charlemagne (règne de 768 à 814) à l'une des écoles de sa création pour tester les connaissances des écoliers. Il est vrai que l'empereur a fondé une école dans sa capitale, Aix-la-Chapelle, pour y instruire les enfants de la noblesse. Cette idée reçue vient aussi d'un célèbre texte, l'*Admonitio generalis*, en 789, qui prévoit la restauration des écoles monastiques et épiscopales, mais en aucun cas la création d'un système scolaire, et encore moins sous le contrôle de l'État. En effet, durant les premiers siècles du Moyen Âge, c'est l'Église qui possède le monopole de la culture et de l'instruction, en particulier les moines. De nombreux monastères proposent une instruction, ainsi que parfois les évêques dans leur ville ; cette instruction n'est accessible qu'aux enfants de la noblesse, sauf très rares exceptions. Il n'existe ainsi aucun système éducatif uniforme ou centralisé, ni intervention de l'État.

Le poids de l'Église ne cesse de se renforcer au cours du Moyen Âge, en même temps qu'il accroît son emprise sur la société. D'importants changements ont lieu **aux XII^e et XIII^e siècles**, époque qualifiée de « révolution intellectuelle ». Tandis que le nombre d'écoles épiscopales et monastiques augmente, pour répondre à la demande croissante des élites soucieuses d'une formation de qualité pour leurs enfants, apparaissent au XIII^e siècle **les universités**, la première à être créée étant celle de Paris en 1200 (puis la Sorbonne, collège de théologie, en 1257). L'Europe se couvre d'universités aux XIII^e et XIV^e siècles, avec quelques centres très réputés, en France (Paris, Montpellier) mais aussi en Angleterre (Cambridge, Oxford) ou encore en Italie (Bologne). Les universités sont cependant sous le contrôle étroit de l'Église. L'enseignement délivré concerne essentiellement la théologie, le droit (notamment « canon », c'est-à-dire celui de l'Église) et la médecine.

À l'époque moderne, aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'Église conserve le monopole éducatif, l'État n'ayant de toute manière pas les moyens de mener une vraie politique scolaire. De manière localisée et isolée, le pouvoir politique peut cependant encourager le développement d'institutions laïques, où l'enseignement est davantage libre car soustrait au contrôle de l'Église. C'est par

exemple le cas du Collège de France, fondé à Paris par François I^{er} en 1530. De son côté, l'Église demeure très puissante et contribue à étoffer l'offre éducative, en ouvrant davantage l'école aux plus pauvres. Le système est alors **très dual**, opposant les écoles du peuple à celles des élites :

- D'un côté, l'Église, encouragée par l'État, développe des « petites écoles » destinées aux plus modestes, dans lesquelles ces derniers reçoivent une instruction élémentaire jusqu'à 14 ans (ordonnance de Louis XIV de 1698). Ces écoles sont à la charge des familles et n'ont bien entendu aucun caractère obligatoire. Elles sont très souvent réservées aux garçons. Ce sont souvent des congrégations religieuses qui s'en occupent, comme les « Frères des écoles chrétiennes ».
- De l'autre côté, dans les grandes villes, existent des **collèges**, tenus par des ordres religieux en particulier par les Jésuites qui fondent et dirigent de nombreux établissements prestigieux, par exemple à Paris (le plus célèbre est l'actuel lycée Louis-le-Grand). Très diplômés et très soucieux des questions pédagogiques et éducatives, les Jésuites ont joué un rôle important dans le développement de l'instruction des jeunes.

B. Les Lumières et la question de l'éducation au XVIII^e siècle

Le XVIII^e siècle est, à l'échelle de l'Europe, celui de la raison et de la science. Le monde intellectuel connaît de profondes transformations, liées à de nouveaux progrès scientifiques, à la professionnalisation des savants et à l'émergence d'une nouvelle génération de penseurs, appelés les **philosophes des Lumières**. Très actifs en France, leurs idées se diffusent partout en Europe, malgré la censure imposée par de nombreux États et les oppositions religieuses en particulier celles de l'Église catholique. Intéressés par la question de la raison et par celle de l'émancipation de l'individu, les Lumières se sont logiquement penchés sur les questions éducatives. C'est à cette époque que naît une véritable **philosophie de l'éducation**, avec comme précurseur le philosophe britannique **John Locke** (1632-1704) et ses *Quelques pensées sur l'éducation* (1693). Il met en avant l'intérêt pour l'enfant en tant que tel. Il estime que le but de l'éducation est d'assurer l'autonomie de l'individu tout en facilitant sa capacité à vivre dans une société.

Mais c'est surtout le Français **Jean-Jacques Rousseau** (1712-1778) qui donne ses lettres de noblesse à la philosophie de l'éducation, notamment avec *Émile ou de l'éducation* publié en 1762. L'ouvrage est révélateur de la modification de la perception de l'enfant au cours du XVIII^e siècle : auparavant considéré comme une sorte d'adulte en miniature, il est désormais irréductible à l'adulte et considéré pour lui-même. Toutefois, selon Rousseau, l'école n'est

pas le lieu essentiel des apprentissages, mais la famille. D'autres philosophes ont contribué à la réflexion. Ainsi **Denis Diderot** (1713-1784) qui, dans son *Plan d'une université* (1775), estime « qu'instruire une nation, c'est la civiliser ». Cette idée est reprise dans *L'Encyclopédie*, une œuvre monumentale publiée dans la décennie 1750, dont il est, avec le mathématicien D'Alembert, un des organisateurs. Avec les Lumières, l'instruction devient donc un vecteur de perfectionnement humain et pourvoyeur de bonheur. L'école est ainsi capitale car elle correspond à un véritable **projet de civilisation**, dans une logique universaliste.

C. Le tournant décisif de la Révolution française

Avec la Révolution française qui débute en 1789, il s'agit de **recréer un système éducatif** capable d'accompagner les changements politiques et sociaux. L'École doit servir de fondement à l'unité de la nation à partir d'une instruction et d'une langue communes. Elle doit également devenir un vecteur de la **citoyenneté**, nouvelle notion issue des changements de 1789. Pour les révolutionnaires, le lieu principal de l'instruction et de l'éducation, c'est l'école, car porteuse du nouveau projet politique et social, et non la famille, suspecte d'entretenir les vieilles traditions ou, pire, d'être contre-révolutionnaire. L'enjeu est d'autant plus important que la population est alors jeune : sur 27 millions d'habitants en 1789, environ 40 % ont moins de 20 ans.

Au total, une **trentaine de projets** de réorganisation du système éducatif ont été mis au point par les révolutionnaires, certains plus élaborés que d'autres. Au final, très peu de projets aboutiront, compte tenu du contexte troublé : les révolutionnaires débattent beaucoup, mais on en reste bien souvent au stade du discours et des principes voire des utopies. La Révolution pose néanmoins, pour la première fois, le **projet d'un service public d'éducation**. Parmi tous ces projets, deux sont essentiels car ils font la synthèse des idées éducatives des révolutionnaires, celui de Talleyrand et celui de Condorcet :

- Le projet de Talleyrand date de 1791. Présenté durant trois jours à l'Assemblée nationale, assorti de plus de 200 propositions, le rapport de Talleyrand met en avant deux grands principes : la liberté de l'enseignement et la valeur de l'instruction, car celle-ci permet d'élever l'individu pour le bien de toute la société. Il prévoit la création d'un système éducatif à quatre niveaux, qui recoupe les divisions administratives : les écoles primaires au chef-lieu du canton (seul niveau qui devrait être gratuit), les écoles de district (les anciens collèges), les écoles spéciales de département, l'institut national (doit regrouper l'élite pour l'enseignement et la recherche).

- Le projet de Condorcet est présenté en 1792. S'inspirant de Talleyrand, il va cependant plus loin que lui. On y trouve pour la première fois les trois principes fondamentaux de notre système actuel :
 - L'égalité : la gratuité concerne tous les niveaux d'enseignement (Condorcet propose cinq niveaux).
 - La laïcité : l'enseignement religieux est entièrement rejeté (alors que Talleyrand souhaitait le conserver) ; la morale doit désormais strictement relever de l'État.
 - La liberté : comme Talleyrand, Condorcet estime que l'État ne doit pas s'attribuer le monopole de l'enseignement. Condorcet souhaite également un corps enseignant indépendant.

Les révolutionnaires ont par ailleurs pris plusieurs mesures pour **réorganiser le système éducatif** :

- La première décision est un décret d'octobre 1793 qui pose des principes généraux : toutes les localités entre 400 et 1 500 habitants doivent recevoir au moins une école, avec un instituteur élu par le directoire du district.
- Le décret Bouquier du 19 décembre 1793 déclare l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et libre, mais aussi laïque. Le contexte politique s'est alors radicalisé (Terreur, pouvoir de Robespierre). Les grands principes de la future III^e République et de notre système actuel sont donc déjà posés.
- Le décret Lakanal du 17 novembre 1794 abandonne le principe d'obligation. Il est vrai que sur le terrain, dans les campagnes, les paysans sont très réticents à voir leurs enfants perdre leur temps à l'école alors que leurs parents ont cruellement besoin de bras pour leurs champs.
- Le texte le plus important est la loi Daunou du 25 octobre **1795**, surnommée la « **charte scolaire** » **de la Révolution**. Elle prévoit notamment, pour le second degré, la création des « écoles centrales », en remplacement des collèges de l'Ancien régime. La scolarité n'est plus organisée en classes, mais en sections : la première section à 12 ans (dessin, histoire, langues anciennes), la deuxième section à 14 ans (mathématiques, physique-chimie), la troisième section à 16 ans (littérature, grammaire, histoire du droit). La nouveauté de ces écoles est de proposer un enseignement scientifique moderne, à une époque où les progrès scientifiques sont importants. La loi autorise par ailleurs la création d'établissements privés, mais aussi les « grandes écoles » (Polytechnique, Conservatoire des Arts et métiers...).

II. De Napoléon aux années 1870 : la réorganisation du système scolaire par l'État

A. La réorganisation napoléonienne : le monopole de l'État

Napoléon Bonaparte prend le pouvoir en 1799 et instaure un nouveau régime, le **Consulat**, pour tenter de mettre fin à la Révolution, de réconcilier les Français et de stabiliser le pays. C'est aussi un moyen pour lui d'installer son pouvoir personnel. L'œuvre de réorganisation du pays touche tous les domaines, y compris celui de l'éducation. L'objectif fondamental de Napoléon est d'établir un **monopole de l'État** sur l'ensemble du système éducatif, ce qui, à l'époque, était loin d'aller de soi car ce monopole était perçu comme un recul de la liberté. C'est aussi un moyen de mettre davantage à distance l'Église catholique, qui continue à posséder de nombreux établissements privés. C'est donc à cette époque que sont posées les bases de toutes les polémiques du XIX^e siècle sur le système éducatif : qui pour contrôler le système éducatif ? L'État est-il légitime pour établir un monopole ? Quelle place laisser à l'Église ?

La **loi Fourcroy de 1802** est la principale loi, fondamentale. Elle instaure un monopole de l'État sur l'enseignement secondaire, ce qui se matérialise notamment par la **création des lycées**, en remplacement des écoles centrales qui n'ont jamais rencontré le succès et qui avaient ainsi laissé le champ libre aux institutions catholiques privées. Les lycées deviennent les seuls établissements à proposer un enseignement secondaire complet, pour former les futures élites du pays (la scolarité est payante et très coûteuse). Il est prévu, à terme, un lycée par département, mais cet objectif mettra du temps à être réalisé. Dirigé par un proviseur assisté d'un censeur, d'un économiste et d'un surveillant général, le lycée s'inspire de l'esprit militaire (discipline stricte, fonctionnement hiérarchique). La loi prévoit aussi le rétablissement du **système des classes**, à partir de la 6^e (le lycée de cette époque correspond au collège et au lycée d'aujourd'hui). L'accès au lycée reste, tout au long du XIX^e siècle, réservé à une infime minorité : moins de 2 % d'une génération dans la première moitié du siècle, le double dans la seconde moitié. La loi prévoit aussi la création des écoles secondaires communales, appelées **collèges** à partir de 1808. Reproduisant à plus petite échelle le modèle du lycée, les collèges ne proposent pas un cursus complet et constituent une alternative pour les enfants d'origine davantage modeste ; mais les collèges, eux aussi, ne concernent qu'une toute petite minorité de la jeunesse.

L'œuvre de réorganisation nationale sous le Consulat permet à Napoléon Bonaparte de renforcer son pouvoir, jusqu'à devenir empereur en 1804. C'est sous l'Empire qu'a lieu la deuxième grande étape de la réorganisation éducative

napoléonienne, avec la création de **l'Université impériale en 1806 (décret d'application en 1808)**. Ce système, dans sa philosophie générale, s'est maintenu jusqu'à nos jours. L'expression « Université impériale » ne désigne nullement un établissement d'enseignement supérieur comme aujourd'hui, mais le système éducatif dans sa globalité (sauf l'enseignement primaire) contrôlé par l'État et auquel appartiennent différents corps de fonctionnaires (proviseurs, professeurs des lycées, professeurs des facultés...). L'objectif est de créer un esprit de corps entre tous les membres de l'Université, qui ont la qualité de fonctionnaires et qui doivent, à ce titre, servir l'État. C'est donc l'affirmation très nette du **monopole de l'État** sur tout l'enseignement, qui est bien un service public. La loi crée ainsi diverses catégories de personnels (professeurs, proviseurs, inspecteurs, recteurs...) qui deviennent des **fonctionnaires de l'État**, avec des liens hiérarchiques entre eux.

C'est aussi en 1808 que sont créées les **académies**, reflet d'une organisation territorialisée et centralisée de l'Université (27 au total, chacune rassemblant plusieurs départements). Chaque académie est dirigée par un recteur, assisté par des inspecteurs d'académie et visitée au moins une fois par an par des inspecteurs généraux venus de Paris. **Le baccalauréat** est lui aussi institué en 1808. Conçu comme le premier titre universitaire, il sanctionne par ailleurs la fin des études au lycée. Logiquement, le nombre de bacheliers demeure très faible tout au long du siècle, passant de moins de 0,5 % d'une génération au début du siècle à moins de 2 % en 1914.

En revanche, l'État n'impose pas son monopole sur **l'enseignement primaire**, qui demeure « libre » et très hétéroclite, et pour l'essentiel sous le contrôle de l'Église. De même, l'État n'interdit nullement **l'enseignement privé catholique** : continueront ainsi à exister des institutions et des pensions, qui doivent certes être autorisées par l'État, mais qui disposent d'une très large autonomie (le titre de « lycée » est réservé aux seuls établissements publics). Par ailleurs, même si l'Université est laïque, cela ne signifie nullement qu'elle n'est réservée qu'à des laïcs ; des dizaines de proviseurs nommés à la tête des lycées sont ainsi des ecclésiastiques, sans compter la présence massive dans les lycées des aumôniers catholiques, protestants et juifs.

B. L'École sous la monarchie : entre innovations et pressions de l'Église (1815-1848)

La Restauration de 1815 à 1830 désigne le retour d'un régime monarchique et conservateur, incarné par Louis XVIII (1815-1824) puis Charles X (1824-1830). Très hostile à l'héritage de Bonaparte et à l'existence de l'Université laïque, l'Église essaie de profiter du contexte pour remettre en cause le

monopole de l'État. Elle s'appuie pour cela sur la partie la plus conservatrice de la classe politique (les « ultras » royalistes), qui arrive parfois à être majoritaire dans le gouvernement, ce qui explique des mesures de remise en cause du monopole étatique. Ainsi, en 1822, l'abbé Frayssinous est nommé Grand-maître de l'Université (ministre), puis en 1824 un ministère de l'Instruction publique est créé, fusionné avec celui des Cultes. L'objectif pour l'Église est de noyauter de l'intérieur l'Université pour aboutir à sa disparition. Cependant, l'Église catholique n'est jamais parvenue à le faire car les « ultras », de plus en plus minoritaires, ont rencontré la résistance des libéraux, mais aussi parce que l'État, même monarchique, a voulu **conserver son monopole**, inquiet d'une trop forte ingérence de l'Église. La **monarchie de Juillet de 1830 à 1848**, davantage libérale, confirme ce choix : le monopole de l'État sur l'enseignement secondaire est maintenu. L'Église a donc plutôt concentré ses efforts sur l'enseignement primaire, qui n'était pas soumis au monopole puisque non inclus dans l'Université. En parallèle, elle a continué à ouvrir des institutions secondaires privées, puisque la loi le lui permet depuis Bonaparte, ce que font notamment les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes.

La Restauration et la monarchie de Juillet (1830-1848) représentent par ailleurs une étape importante pour **l'enseignement primaire**, dont l'organisation commence à être améliorée. C'est la Restauration qui pose les bases d'une meilleure organisation, à travers une ordonnance en 1816 qui demande à chaque commune d'organiser un enseignement primaire, qu'il soit public ou privé. Elle impose aussi pour la première fois un diplôme pour les instituteurs (le « brevet de capacité »), ce qui, sur le terrain, est très peu appliqué faute de candidats ayant le niveau suffisant (la formation des instituteurs restera pour longtemps encore très indigente). La monarchie de Juillet va ensuite plus loin. François Guizot, principal ministre du roi Louis-Philippe, est à l'origine d'une loi importante concernant l'enseignement primaire : **la loi Guizot en 1833**. Cette loi approfondit les bases posées par l'ordonnance de 1816 :

- Affirmation du rôle de l'État, qui renforce son contrôle même si, officiellement, il n'y a pas de monopole et si la liberté est garantie (les écoles privées catholiques sont toujours reconnues). Le préfet a un rôle de contrôle accru sur toutes les écoles, publiques et privées, tandis que sont créés des inspecteurs pour le primaire.
- Développement des écoles publiques : obligation pour toute commune de plus de 500 habitants d'ouvrir une école publique de garçons, qu'elle doit entretenir à ses frais.

- Création des « écoles normales » dans chaque département pour former les instituteurs, qui sont certes très mal payés mais dont l'importance « intéresse la société tout entière » selon les propres mots de Guizot.

C'est un **effort sans précédent** que réalise l'État en faveur de l'enseignement primaire. Le nombre d'élèves scolarisés passe de deux millions en 1830 à plus de trois millions en 1848. Incontestablement, la loi Guizot a enclenché un processus qui, quelques décennies plus tard, facilitera la tâche à Jules Ferry.

C. L'amplification de la modernisation sous la Deuxième République (1848-1851) et le Second Empire (1852-1870)

La révolution de 1848 permet d'instaurer **la II^e République**, dont le programme politique et social est très généreux (suffrage universel, abolition de l'esclavage...). En matière éducative, le ministre Carnot instaure en juin 1848 l'école primaire gratuite et obligatoire pour tous, y compris les filles ce qui est une grande première. Mais cette loi ne sera pas appliquée, car ce sont les conservateurs qui s'imposent très rapidement au pouvoir et mènent une politique réactionnaire. Ces conservateurs, soutenus par l'Église catholique, tentent à nouveau de remettre en cause l'Université et donc le monopole de l'État. C'est l'objet de la **loi Falloux en 1850**, qui proclame la liberté de l'enseignement secondaire, ce qui revient, donc, à supprimer le monopole de l'État (comme c'est déjà le cas pour le primaire), ce que s'étaient refusés à faire tous les précédents régimes depuis Bonaparte. Cela signifie concrètement que l'État n'a plus le droit de contrôle sur les établissements privés catholiques, qui connaissent alors une grande période d'expansion ; leur nombre est multiplié par trois entre 1850 et 1860. La loi Falloux impose aussi à chaque commune de plus de 800 habitants **une école de filles**, ce qui semble compléter l'œuvre de la loi Guizot. Mais, en réalité, il s'agit là aussi d'avantager l'Église car ce sont surtout des écoles catholiques qui vont se créer (il n'y a pratiquement pas d'institutrices à cette époque et les communes n'ont pas les moyens d'ouvrir une deuxième école publique, en plus de celle des garçons).

Sous le **Second Empire**, c'est l'œuvre modernisatrice du ministre **Victor Duruy** qui retient l'attention, entre 1863 et 1869. Libéral convaincu, il souhaite assouplir la loi Falloux et rétablir un plus grand contrôle de l'État. Il essaie notamment de développer la scolarisation des filles, par le public au lieu du privé catholique. Il crée ainsi en 1867 les « **cours secondaires de jeunes filles** », qui sont les ancêtres des lycées de jeunes filles : c'est très novateur et audacieux pour l'époque, alors que l'opinion publique y est majoritairement hostile, estimant que les filles n'ont pas besoin d'instruction au-delà du primaire.

III. L'École de la République et des républicains (1880-1940)

L'instauration de la III^e République en 1870 ne constitue pas une rupture majeure pour le système éducatif, dans la mesure où ce sont les conservateurs et les royalistes qui ont la réalité du pouvoir durant toute la première décennie. Cependant, le choc de la défaite militaire de 1870 suscite de nombreux projets de réformes, l'organisation scolaire et universitaire étant jugée défailante ou insuffisante sur plusieurs points, notamment en comparaison de l'Allemagne. Quand les républicains s'emparent enfin du pouvoir **à la fin des années 1870**, les évolutions vont être considérables. **L'Instruction publique – on ne dit pas encore « Éducation nationale » (1932)** – entre alors dans une période faste, qui dure jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale : l'ensemble des personnels de l'Instruction publique, du primaire au supérieur, bénéficient des efforts considérables de l'État en termes de moyens financiers et humains pour financer des locaux et du matériel pédagogique, améliorer substantiellement les traitements des enseignants, réduire les disparités entre les différentes catégories de personnels, fixer les obligations réglementaires de service, offrir de véritables parcours de carrière et rationaliser les politiques de promotions et de mutations. Les moyens dégagés diminuent certes après la Grande Guerre, mais les **années 1920 et 1930** n'en sont pas moins celles de l'apogée de la « République des professeurs » et du système éducatif républicain. La défaite militaire et l'instauration du régime de Vichy mettent fin, en 1940, à la III^e République.

A. Le temps des grandes réformes et de l'État républicain

Parvenus au pouvoir, les républicains lancent immédiatement un vaste programme de transformations politiques, idéologiques et sociales, dont l'École devient une pièce maîtresse. Le système scolaire n'est pas simplement réaménagé ou réformé, il est profondément transformé par **une nouvelle vision politique et de la société**. Cette génération de républicains, plutôt modérés, est incarnée par quelques grandes figures comme Jules Ferry ou Léon Gambetta. **L'œuvre scolaire des républicains est durable** : elle est conservée jusqu'au milieu du XX^e siècle.

C'est sur **l'enseignement primaire** que les républicains concentrent leurs efforts, s'inscrivant ainsi dans la continuité des choix faits par les précédents régimes politiques. Mais les moyens déployés sont bien plus importants. **Jules Ferry**, ministre de l'Instruction publique à deux reprises, en 1880-1881 puis 1883-1885, prend des mesures essentielles :

- **Loi du 16 juin 1881** qui instaure la gratuité de l'enseignement primaire.
- **Loi du 28 mars 1882** qui rend l'école obligatoire de 6 à 13 ans et laïque (instruction religieuse remplacée par une « instruction morale et civique »).
- Le diplôme de fin de scolarité, le « **certificat d'études** », qui existe depuis 1834, devient un examen national en 1880.

Deux autres lois compléteront le dispositif de Ferry : la **loi Goblet** du 30 octobre 1886 (laïcisation du personnel enseignant) et la **loi du 19 juillet 1889** qui attribue le statut de fonctionnaire aux instituteurs et institutrices. Cette dernière loi est essentielle car elle permet de donner un statut moins précaire à ces personnels et elle ouvre la porte à une revalorisation des salaires.

L'enseignement secondaire masculin, dans ses grandes lignes, ne subit guère d'évolutions, dans la mesure où le monopole de l'État y est solidement établi. La loi Falloux n'a certes jamais été officiellement abrogée (seulement en 2000), mais elle a été rapidement annulée par les effets des autres lois. Cependant, les lycées sont confrontés à des problèmes structurels majeurs, à commencer par celui de la concurrence de l'enseignement privé catholique, où l'encadrement des élèves, la bienveillance, la stabilité des équipes et une plus grande autonomie pour mener des innovations pédagogiques, attirent davantage les familles. *A contrario*, les lycées souffrent d'un déficit d'image, parfois avec des locaux franchement vétustes, d'un manque d'encadrement éducatif (ils sont très grands), d'un manque d'autonomie et d'un déclin de leurs internats où la vie et la discipline sont jugées désormais trop rudes. Conscients de ces problèmes de fond, les pouvoirs publics cherchent à **moderniser leurs lycées** pour mettre fin au déclin. L'organisation des établissements est ainsi modifiée, à trois niveaux complémentaires :

- Au niveau pédagogique, la **grande réforme de 1902**, qui fait suite à la commission d'enquête parlementaire en 1899, introduit une plus grande diversité des parcours (introduction pour la première fois des « séries » pour le baccalauréat) et des enseignements moins théoriques (diminution de la part des humanités, augmentation de celle des sciences).
- Au niveau de la vie scolaire, le régime disciplinaire, toujours très strict et qui n'avait pas changé depuis 1802, est assoupli en 1890. C'est une réaction à la vague de révoltes qui traversent les lycées dans les années 1880, la plus importante étant celle de 1883 à Louis-le-Grand à Paris (intervention de la police pendant plusieurs heures, exclusion d'une centaine d'élèves). C'est aussi une époque d'importantes réflexions sur la dimension éducative des sanctions. Le **conseil de discipline**, créé en même temps, est destiné à donner davantage de sens aux sanctions.

- Au niveau financier, les lycées reçoivent davantage d'autonomie et sont invités à diversifier les sources de financement.

Une autre réforme majeure est la **création des lycées de jeunes filles**, par la loi Camille Sée du 21 décembre **1880**. Même s'ils ne proposent pas un enseignement aussi complet que dans ceux des garçons, les lycées de jeunes filles trouvent rapidement leur public et s'inscrivent pleinement dans le paysage éducatif, reflets de l'effort considérable fait par l'État républicain en direction de l'Instruction publique. Le nombre de ces lycées passe d'un seul en 1881 à 24 en 1890 puis 48 en 1908, tandis que le nombre d'élèves scolarisées passe de quelques dizaines en 1881 à 17 400 en 1908.

B. Faire des républicains

L'école devient, avec le service militaire, le vecteur privilégié de la diffusion de la **culture républicaine en France**. C'est surtout à l'école primaire que les changements sont les plus nets. Les programmes scolaires, notamment en histoire et en géographie, sont profondément remaniés, dans le triple objectif de développer chez les élèves l'amour de la patrie, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et l'attachement aux valeurs républicaines. L'École est associée aux événements nationaux (la fête nationale du 14 juillet par exemple) et aux symboles de la République qui envahissent l'espace public comme le drapeau tricolore.

Pour les républicains, très imprégnés de la philosophie positiviste d'Auguste Comte, la morale et la science doivent être indépendantes face aux religions, ce qui justifie à leurs yeux le **combat pour la laïcité**, non seulement pour l'École mais aussi pour la société tout entière. L'enseignement privé catholique rencontre un grand succès, aussi bien dans le primaire que dans le secondaire, ce qui rend le combat d'autant plus difficile. Pendant longtemps, les républicains se montrent modérés, conscients de l'attachement majoritaire de la population au catholicisme et à un enseignement qui inclut une forme de catéchisme. Ce n'est qu'au tout début du XX^e siècle, quand la gauche anticléricale arrive au pouvoir, que ce combat laïque s'accélère : fermeture de tous les établissements scolaires catholiques en 1904, puis loi de séparation des Églises et de l'État en 1905. Mais face à la demande sociale et à la réalité du terrain, les établissements catholiques rouvrent rapidement leurs portes et la République met entre parenthèses son anticléricalisme. D'ailleurs, dans les lycées, les aumôniers catholiques, protestants et juifs continueront à être présents jusqu'aux années 1960.

C. Un système scolaire qui demeure très inégalitaire

Le système scolaire demeure toutefois très inégalitaire, durablement structuré par une opposition majeure entre **le premier degré**, ouvert à l'ensemble de la population (même si l'absentéisme demeure fort, surtout dans les campagnes), et **le second degré**, réservé dans les faits à une petite minorité. Ce système reflète en réalité les choix sociaux et idéologiques effectués par les républicains. Le projet républicain repose en effet sur l'adhésion d'une très large classe moyenne et des catégories aisées, qui sont celles qui profitent le plus des mesures prises, tout en ayant tendance à laisser de côtés des pans entiers de la société, notamment les ouvriers. D'ailleurs, au sein des catégories populaires, ce sont les enfants d'ouvriers qui sont le moins scolarisés.

Le lycée, dont l'entrée en 6^e est payante (et très chère), demeure le symbole d'un enseignement élitiste pour les garçons. Dans les années 1880, seulement 3 % d'une classe d'âge masculine va au lycée, pour à peine environ 5 000 bacheliers par an ! L'enseignement et les méthodes pédagogiques demeurent plutôt traditionnels, même si des réformes ont eu régulièrement lieu. On note néanmoins un **effort d'ouverture sociale**, à destination des classes moyennes : instauration d'un système de bourses qui permet aux élèves les plus méritants d'entrer en 6^e et développement du « primaire supérieur » (alternative au lycée, avec un cursus plus court puis, pour ceux qui le souhaitent, une orientation en école normale pour devenir instituteur).

Le clivage entre enseignement primaire et enseignement secondaire se maintient jusqu'aux années 1950. Le système scolaire est donc **très inégalitaire**, car il oriente très tôt les élèves vers des filières dont il est très difficile si ce n'est impossible de sortir : dès la fin de l'école primaire, les meilleurs élèves (et les plus fortunés) entrent directement au lycée en classe de 6^e, tandis que d'autres intègrent le collège, et tous les autres arrêtent leurs études ou sont envoyés dans des filières courtes qui préparent leur entrée sur le marché du travail. La République, consciente des limites de son système éducatif, a toutefois essayé de prendre des mesures **dans les années 1930** :

- En 1932, le ministère de l'Instruction publique est rebaptisé « **Éducation nationale** ». Cela montre la volonté d'une meilleure prise en charge des affaires d'enseignement par l'État et une conscience de la nécessité de démocratiser le système.
- Le **lycée devient gratuit en 1933**, mais l'entrée en 6^e n'est toujours pas de droit (concours sélectif).
- L'œuvre du ministre Jean Zay, dans le cadre du Front populaire en 1936-1937, est importante, avec par exemple l'obligation scolaire étendue à 14 ans ;

mais il est contraint de renoncer à beaucoup de ses projets de réforme face aux oppositions.

C'est également une décennie de **réflexions pédagogiques**, à l'image d'un instituteur pionnier, **Célestin Freinet** (1896-1966), initiateur d'un mouvement de pédagogies nouvelles.

Après la Seconde Guerre mondiale, d'autres tentatives de réformes ont lieu. Le **plan Langevin-Wallon en 1947** propose un système éducatif unifié pour élever le niveau culturel de la nation. Même si ses préconisations ne sont pas appliquées, il marque une rupture dans les esprits et alimente le débat.

En parallèle, **l'enseignement technique** ne cesse de se développer. C'est un héritage de la fin du XIX^e siècle : l'expansion économique et la révolution industrielle créent d'importants besoins en main-d'œuvre qualifiée et bien formée dans le commerce, l'industrie et l'agriculture. C'est pour cela que sont créées en 1892 les EPCI (écoles pratiques du commerce et de l'industrie), qui préparent les élèves au diplôme de CAP. Après la Première Guerre mondiale, ce système est réorganisé (loi Astier de 1919 qui crée l'enseignement technique). Au total, à la fin des années 1930, on compte 122 EPCI qui scolarisent 35 000 garçons et 21 EPCI qui scolarisent 21 000 filles. Le régime de Vichy transforme en 1942 les EPCI en « collèges techniques ».



Focus

De l'« Instruction publique » (1824) à l'« Éducation nationale » (1932)

Un ministère de l'« **Instruction publique** » apparaît en 1824, mais associé aux affaires religieuses, créé par la Restauration dans un cadre conservateur et réactionnaire, cherchant à affaiblir l'Université et à donner d'importants pouvoirs à l'Église catholique (voir *supra*). Le ministère de l'Instruction publique devient autonome en 1828, mais demeurera souvent lié aux Cultes jusqu'au milieu du XIX^e siècle. En 1870, la jeune III^e République lui rattache l'administration des Beaux-Arts, ce qui durera jusqu'à la création d'un ministère de la Culture en 1959.

En 1932, le gouvernement décide de rebaptiser l'Instruction publique en « **Éducation nationale** ». L'éducation est plus englobante que l'instruction ; selon le Code de l'éducation (article L. 111-1), elle a pour objectif, pour l'élève, « *de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ». Cette expression existait déjà au temps de la

● Révolution française, dans les groupes politiques les plus à gauche et parti-
 ● sans d'une prise en main de l'éducation par l'État au détriment de l'Église.
 ● Elle est réapparue dans les années 1920, dans le contexte d'intenses débats
 ● intellectuels autour de l'éducation. Il s'agit de réaffirmer l'importance de
 ● l'État et la volonté d'aller vers une démocratisation du système scolaire.
 ● Cette expression s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, sauf au tout début du
 ● régime de Vichy où l'« Instruction publique » est temporairement rétablie
 ● (1940-1941). En outre, l'Éducation nationale se voit aussi parfois rattachée
 ● deux autres domaines : **la jeunesse et les sports** d'une part (la première fois
 ● en 1936 avec le Front populaire) et **la recherche** d'autre part (la première
 ● fois en 1986).

IV. Depuis les années 1960 : le temps de la massification scolaire et des nouveaux défis

Les années 1960 marquent une incontestable rupture. C'est la décennie où, sous le double effet de la massification des effectifs scolarisés et de la démocratisation de l'enseignement, le système scolaire hérité du XIX^e siècle et maintenu jusqu'au milieu du XX^e siècle se désagrège rapidement, provoquant une crise durable mais aussi des innovations majeures. Le système scolaire renouvelle à la fois son organisation, ses finalités et ses publics : **c'est la fin de l'école de Jules Ferry et du lycée de Napoléon Bonaparte**. C'est aussi le point de départ d'intenses débats au cœur de la société et du pouvoir politique, qui n'ont jamais cessé depuis.

L'enjeu de la scolarisation d'un nombre toujours plus grand d'élèves est un défi considérable à l'échelle du XX^e siècle : en 1914, les collèges et lycées publics de garçons et de filles scolarisent environ 135 000 élèves et les universités, 40 000. En 2026, ce sont 4,4 millions d'élèves qui sont inscrits dans le second degré public et plus de 1,5 million dans les universités.

A. La massification scolaire et ses réponses politiques : comment adapter le système éducatif ?

1. Le tournant des années 1960 : la France de la prospérité contrainte à faire évoluer son système éducatif

Les années 1960, celles du général de Gaulle, correspondent à d'importantes mutations économiques, démographiques et culturelles. C'est l'époque des « **Trente Glorieuses** » et du plein-emploi. Avec le baby-boom démarré

dans les années 1940, la France connaît une forte **croissance démographique**, qui entraîne une augmentation rapide et sans précédent du nombre d'élèves : on passe de 5 millions d'élèves et étudiants en 1945 à 13 millions à la fin des années 1970. Pour y faire face, l'État construit plus de 2 300 collèges entre 1965 et 1975 soit presque un par jour. La France est en outre engagée au cœur du progrès économique, industriel et scientifique qui crée de nouveaux besoins en main-d'œuvre qualifiée. C'est un des objectifs affichés du pouvoir gaulliste : faire en sorte que l'École appuie la modernisation économique et sociale du pays, et qu'elle puisse ainsi répondre aux besoins en formation des futures élites scientifiques, techniques et industrielles du pays. C'est d'ailleurs à cette époque que la hiérarchie implicite des disciplines évolue : les mathématiques connaissent un grand succès et commencent à supplanter les humanités et le latin.

De **nombreuses mesures** sont donc prises dès les années 1960 pour essayer d'adapter le système éducatif aux mutations de son temps :

- Loi Berthoin en 1959 qui allonge l'**obligation scolaire à 16 ans**.
- Loi Debré en 1959 qui intègre l'enseignement privé à l'État en créant les établissements privés sous contrat d'association avec l'État (très majoritairement catholiques). À l'issue de longues négociations, c'est une manière de réaffirmer le monopole de l'État sur l'enseignement.
- Création des lycées agricoles en 1960.
- Loi Foucher en 1963 qui instaure les CES (collèges d'enseignement secondaire) : les « petites classes » (de la 6^e à la 3^e) sont désormais détachées du lycée.
- Loi Foucher en 1966 qui crée les IUT (instituts universitaires de technologie).
- Nouvelle organisation des filières au lycée en 1965 : A (littéraire), B (économique), C (mathématiques) et D (sciences expérimentales). Avec l'essor scientifique des années 1960 et 1970, ce sont les filières C et D qui rencontrent le plus grand succès. Elles permettent l'accès aux grandes écoles d'ingénieurs, dont les effectifs doublent au cours de la décennie 1960.

Après la secousse de mai 1968, les réformes se poursuivent. Le ministre **Edgar Faure** décide ainsi en juin 1968 de supprimer définitivement le latin en 6^e et de **réorganiser profondément l'Université**, qui avait été un des lieux de la contestation, les étudiants remettant en cause un fonctionnement trop traditionnel et vertical. La loi Faure prévoit une plus grande autonomie administrative et financière des universités, une meilleure représentation des étudiants dans les instances de décision et la création de plusieurs dizaines d'universités (dans les périphéries des grandes villes) dans les années 1970 pour faire face à la rapide augmentation du nombre d'étudiants.

2. Une scolarité progressivement repensée

De même, l'organisation des établissements est transformée. La généralisation de **la mixité**, à partir de la fin des années 1950, est une révolution, même si elle n'a pas toujours débouché sur l'égalité entre les sexes, comme on l'espérait alors. Les CES fondés en 1963 sont mixtes.

Le développement de **l'orientation** est une autre innovation importante, mise en œuvre dès 1959. Le principal objectif est d'abord utilitariste : il faut assurer une orientation des élèves compatible avec les nouveaux besoins de l'économie et du pays en alimentant le plus rationnellement possible l'enseignement supérieur d'une part, les enseignements techniques et professionnels d'autre part. L'orientation scolaire prend de l'ampleur à partir des années 1980, avec le développement du réseau de l'ONISEP puis la création d'un corps de « conseillers d'orientation-psychologues » en 1991 devenus depuis 2017 des « psychologues de l'Éducation nationale » (PsyEN). Progressivement, d'autres acteurs vont s'y impliquer notamment les chefs d'établissement et les professeurs principaux, dans le cadre d'un dialogue plus important avec les parents.

3. Démocratiser l'École ? Du « collège unique » à l'éducation prioritaire

En même temps, l'École amorce un processus de démocratisation c'est-à-dire la possibilité pour tout élève, quelle que soit son origine sociale, de suivre un cursus scolaire complet et d'accéder à l'enseignement supérieur et à des diplômes lui permettant une bonne insertion sur le marché de l'emploi.

La **loi Haby**, du nom du ministre de l'Éducation nationale sous Valéry Giscard d'Estaing, crée en **1975** le « **collège unique** ». C'est l'aboutissement des évolutions à l'œuvre depuis les années 1960 et une étape importante dans le processus de démocratisation scolaire. La loi stipule : « *Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire [...]. Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre biveaux successifs* ». En rompant avec le vieux mode de sélection du XIX^e siècle et en accueillant désormais tous les élèves dans un cursus identique, la loi symbolise la démocratisation de l'enseignement secondaire qui est en débat depuis plusieurs décennies et qui n'avait jamais réussi à aboutir. La loi maintient toutefois toujours la possibilité d'orienter les élèves vers la voie professionnelle après la 5^e (disposition supprimée dans les années 1980).

L'unification et la refonte du système scolaire se poursuivent dans les années 1980. **En 1985**, le gouvernement fait deux annonces majeures, mises en œuvre par la loi Carraz : la création du baccalauréat professionnel et l'objectif officiel d'amener 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat à l'horizon 2000. **En 1989**,

la loi d'orientation pour l'école ou loi Jospin crée les IUFM, destinés à former les enseignants et à développer la recherche en didactique et en sciences de l'éducation ; ils sont devenus les ESPÉ en 2013 puis les INSPÉ en 2019.

Les années 1980 sont également marquées par le lancement de **l'éducation prioritaire** ⇒ voir le chapitre 8.

B. Être enseignant : un métier en évolution

Le métier d'enseignant lui-même connaît d'importantes évolutions à partir des années 1960. Il s'agit d'abord, comme pour les élèves, de **la massification** : les effectifs des enseignants explosent partout, du primaire au supérieur. Pour faire face aux besoins, l'agrégation, qui a longtemps été la norme pour enseigner en lycée, ne suffit plus, d'autant que son niveau très élevé la rend inaccessible à beaucoup de candidats. C'est pour cela qu'est créé dès 1950 le CAPES, puis le CAPET en 1960 pour les disciplines de l'enseignement technique et enfin le CAPLP en 1985 pour les lycées professionnels. Ce sont désormais ces concours qui attirent le plus de candidats, qui, en cas de réussite, intègrent le corps des professeurs certifiés (CAPES, CAPET) ou celui des professeurs de lycée professionnel (CAPLP). Mais comme cela ne suffit pas, le gouvernement crée un nouveau statut en 1969, celui des PEGC (professeurs d'enseignement général des collèges) qui sont recrutés à un niveau plus faible (bac ou bac +1) et qui doivent enseigner deux matières ; le corps a été mis en extinction en 1986 (arrêt des recrutements et progressive intégration dans le corps des certifiés).

Dans **l'enseignement primaire**, un nouveau corps est créé en 1990 : les « professeurs des écoles » (PE), qui devient rapidement le corps principal, avec des grilles de rémunération nettement améliorées ; les instituteurs et institutrices y sont progressivement absorbés.

Une tendance de long terme, toutefois, est à **l'uniformisation des statuts** et à l'écrasement des salaires : les revalorisations substantielles dont bénéficient les catégories les moins bien rémunérées (professeurs des écoles, professeurs certifiés) provoquent un resserrement très net des écarts, au détriment des catégories les mieux rémunérées (enseignants-chercheurs des universités, professeurs agrégés). Ainsi, tandis qu'en 1900 un professeur du supérieur gagnait environ 10 fois plus qu'un instituteur, et un agrégé 3 fois plus, aujourd'hui (sans compter les primes), c'est seulement 2,2 fois plus et 1,6 fois plus.

Le métier d'enseignant est aussi de plus en plus **professionnalisé**, notamment avec la mise en œuvre d'une formation initiale et continue renforcée avec la création des IUFM en 1990 (Instituts universitaires de formation des maîtres), devenus ESPÉ en 2013 (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation) puis INSPÉ en 2019 (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

Pour aller plus loin

■ Pistes bibliographiques

CLAVÉ Yannick, *Les proviseurs de lycée au XIX^e siècle (1802-1914)*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2021.

CONDETTE Jean-François, LUC Jean-Noël, VERNEUIL Yves, *Histoire de l'enseignement en France, XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2020.

MERLE Pierre, *La démocratisation de l'enseignement*, Paris, La Découverte, 2017.

PROST Antoine, *Histoire des réformes de l'éducation. De 1936 à nos jours*, Paris, Seuil, 2019.

TROGER Vincent, RUANO-BORBALAN Jean-Claude, *Histoire du système éducatif français*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2017.

L'Éducation nationale : son organisation, ses principes et ses personnels

I. Une administration de l'État

A. Plus de 1,2 million d'agents

L'Éducation nationale est une administration de l'État, qui fait donc partie de la fonction publique. C'est même l'administration la plus nombreuse, puisqu'elle compte environ **1,2 million d'agents dont 860 000 professeurs**, soit 20 % de l'emploi public. La fonction publique française, au sens strict, comprend l'ensemble des agents occupant les emplois civils permanents de l'État, des collectivités territoriales (commune, département ou région) ou de certains établissements publics hospitaliers. Elle est régie par le **statut général de 1983**, actualisé par la loi de **2016**. Il existe en réalité trois branches d'exercice distinctes qui, ensemble, totalisent 5,3 millions d'agents :

- La fonction publique d'État, à laquelle appartiennent les membres de l'Éducation nationale, la plus nombreuse avec 2,5 millions d'agents.
- La fonction publique territoriale, avec 1,8 million d'agents, de création récente (1984) suite aux lois de décentralisation qui ont vu l'État transférer une partie de ses compétences aux collectivités territoriales (communes, départements, régions).
- La fonction publique hospitalière, avec 1 million d'agents.

B. Les fonctionnaires

Le terme « fonctionnaires » désigne l'ensemble des **agents publics** nommés et employés par une autorité publique (État, collectivité territoriale, établissement hospitalier) dans un emploi permanent¹. Ils assurent une **mission de service public au nom de l'État**. Le statut de fonctionnaire s'est progressivement développé depuis la fin du XIX^e siècle, puis au lendemain de la guerre avec une grande loi en 1946. Il est aujourd'hui encadré par une **loi de 1984**. En France, selon une tradition historique, la grande majorité des fonctionnaires sont recrutés par concours. Chaque fonctionnaire appartient à un corps (fonction publique d'État – c'est donc le cas des professeurs – et fonction publique hospitalière) ou à un cadre d'emplois (fonction publique territoriale). Ces corps et cadres sont subdivisés en grades, classes et échelons. Ils sont classés les uns par rapport aux autres en **trois catégories hiérarchiques**, désignées, par ordre décroissant, par des lettres :

- **A** : fonctions de conception, de direction, d'encadrement. Les enseignants en font partie. L'usage veut, parfois, que l'on dise « A + », pour les fonctions d'encadrements supérieur (par exemple les inspecteurs dans l'Éducation nationale). Le niveau de recrutement minimum est bac +3.
- **B** : fonctions d'application et de rédaction. Le niveau de recrutement minimum est le baccalauréat.
- **C** : fonctions d'exécution. Aucune condition de diplôme n'est requise.

II. Les grands principes du système éducatif

Notre système éducatif repose sur **5 grands principes**, hérités de la manière dont il s'est construit aux XIX^e et XX^e siècles. Ces principes sont repris dans les textes de référence, à commencer par la Constitution de 1958 qui prévoit,

1. Il ne faut pas confondre « fonctionnaire » et « agent public ». La notion d'**agent public** englobe la totalité des personnels qui travaillent dans un service public, qu'ils soient titulaires de leur emploi (ce sont les fonctionnaires) ou non titulaires (contractuels, vacataires...).